

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je sais bien à quel point cela faciliterait l'examen du bill, mais je ne peux faire maintenant aucune autre déclaration.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de retirer le bill concernant les minéraux du Yukon et sinon, quand il pourrait réparaître à l'horizon?

M. Jerome: Le gouvernement n'a pas l'intention de retirer cette mesure.

M. Nielsen: Quand est-elle censée revenir à l'étude?

M. Jerome: Comme je l'ai déclaré, sur cette liste, elle suit immédiatement le bill sur les textes réglementaires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATION PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par l'honorable M. MacEachen (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Que le bill C-193, modifiant la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce bill. Les observations faites, hier, par le secrétaire parlementaire et par le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet des effets à long terme de cette mesure ont préoccupé un certain nombre de députés. D'après le texte de la loi, les amendements proposés et le résumé que le secrétaire parlementaire a consigné au compte rendu, il semblerait que le but de la société de la Couronne, lors de sa création, était de fournir l'électricité et autres services d'utilité publique dans le Nord canadien. Je tiens à dire quelques mots surtout pour appuyer certaines affirmations qui ont été faites et certaines questions qui ont été soulevées au sujet de l'infiltration du gouvernement et, en conséquence, du découragement des investisseurs privés non seulement au Yukon, mais aussi dans les Territoires du Nord-Ouest et au Labrador qui constitue, on le sait, une des grandes frontières de la région atlantique.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'hésite à interrompre l'honorable député au début de son discours, mais je serais porté à fixer des limites strictes au début du débat sur ce bill. Je me rends compte que depuis le début des délibérations hier, nous nous sommes passablement éloignés du principe des amendements dont nous sommes actuellement saisis. J'admets que j'aurais pu le faire un peu plus tôt, mais je dois aujourd'hui signaler aux honorables députés que les amendements que nous étudions

sont très précis. Nous n'étudions pas la loi que le bill tend à modifier. Je doute que nous devions entamer maintenant un débat sur la politique gouvernementale sur le Nord canadien. Je ne désire pas être injuste envers l'honorable député. J'hésite toujours à rappeler un député à l'ordre, surtout avant qu'il ait pris la parole. Je manque peut-être d'équité dans le cas présent car je ne connais pas au juste les intentions de l'honorable député. Je crois toutefois qu'à un moment donné la présidence doit déclarer qu'il faut limiter nos discussions au bill à l'étude.

L'article du Règlement qui a trait à la pertinence est l'un des plus difficiles à faire respecter par la présidence. C'est souvent après qu'un député a parlé que la présidence signale qu'on s'est écarté du sujet de la mesure dont la Chambre est saisie. Je ne suis pas certain qu'il convienne de le faire avant, mais il me semble que nous ferions face à de sérieuses difficultés si aujourd'hui, demain ou après nous nous engageons dans un débat concernant la politique générale relative au Nord canadien et, comme l'a suggéré le député, non pas seulement aux territoires du Yukon et du Nord-Ouest, mais aussi au Labrador et peut-être d'autres régions septentrionales du pays. Cela dit, je suis sûr que le député aura quelque chose d'utile et d'intéressant à dire et nous l'écouterons avec attention.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'objection soulevée par Votre Honneur, il me sera peut-être permis de faire respectueusement remarquer que les observations que Votre Honneur vient de faire pourraient s'expliquer par le fait que vous n'êtes pas suffisamment familiarisé avec ce bill. Je voudrais signaler à Votre Honneur que le bill à l'étude concerne un organisme du gouvernement, la Commission d'énergie du Nord canadien, qui est habilitée à exercer ses activités non seulement dans le territoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais encore dans l'ensemble du Canada, et que les amendements contenus dans le bill à l'étude—et qui aurait force de loi en cas d'adoption du bill—affectent en réalité toutes les régions du Canada. Cela dit, monsieur l'Orateur, je voudrais vous dire très respectueusement que non seulement les remarques du député sont recevables, mais que toutes celles faites hier au sujet du très vaste champ d'action opérationnel conféré à la CENC par le texte de loi initial et par le bill à l'étude le sont également.

M. l'Orateur: C'est l'opinion de l'honorable représentant. Je ne la partage pas entièrement. En tout état de cause, la présidence donne maintenant la parole au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, dans l'Est, on dit: se faire enlever le vent des voiles. Je ne voudrais sûrement pas donner l'impression que c'est ce qui s'est passé, mais la chose pourrait se faire dans certaines circonstances. Quand j'aurai terminé mes observations, je suis convaincu que Votre Honneur sera en mesure de juger si oui ou non j'ai démontré l'à-propos de mon intervention. Une des raisons pour lesquelles je veux donner à mes remarques une portée plutôt générale, c'est la conclusion tirée en 1969 par la Yukon Electric Company à une séance de comité, alors qu'elle avait parlé de ce qui se